

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	12
• présents	8
• votants	12
• absents	4
• exclus	0

2024-41

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 16 décembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :
10 décembre 2024

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
Forêt communale affouage livré 2025

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : LETELLIER Dominique a donné procuration à TRIQUENOT Caroline - BELUCHE Olivia a donné procuration à DUDORET Annabel - FRANCOIS Hélène a donné procuration à CARAVATI-BRESSON Maryline - ROCH Lucie a donné procuration à GUILBERT Denis

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

Vu le Code forestier et notamment ses articles L. 145-2 et L. 145-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les offres des prix des sociétés de bûcheronnage pour les coupes de bois, débardage et façonnage stères,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Décide de fixer le prix de l'affouage livré à 46 € le stère ; la vente s'effectuera par lot de 5 stères,
- Autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

ARRIVÉE

23 DEC. 2024

**BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 18 décembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance,



AUDORET Annabel



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Maryline



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

2024-42.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre = 0	Pour = 12
Date de convocation :	10/12/2024

L'an deux mil vingt quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CARAVATI-BRESSON Maryline, Le Maire.

Objet : prise en charge de la facture de la société Haefeli de Lure pour l'électrification du système de vidéo-surveillance. (Opération 111 : Voirie) compte 2188 : Autres immobilisations corporelles.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	9 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 500.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		9 500.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		9 500.00 €
D 2188-111 : VOIRIE		9 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 500.00 €

Signataires : BELUCHE Olivia	<i>A donné procuration à DUDORET Annabel</i>
CARAVATI-BRESSON Maryline	
DIDIER Philippe	
DUDORET Annabel	
DURPOIX Adeline	<i>démission</i>
FRANCOIS Hélène	<i>A donné procuration à CARAVATI-BRESSON Maryline</i>
GAVOILLE Olivier	
GUILBERT Denis	<i>Denis</i>
JURETTIGH Arnaud	
LETELLIER Dominique	<i>A donné procuration à TRIQUENOT Caroline</i>
ROCH Lucie	<i>A donné procuration à GUILBERT Denis</i>
STAEHLI Freddy	
TRIQUENOT Caroline	

ARRIVÉE

23 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Certifié exécutoire par Mme CARAVATI-BRESSON Maryline, La Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/12/2024 et de la publication le .

La secrétaire de séance,
A Saint-Germain, le 16/12/2024.

DUDORET Annabel

La Maire,

CARAVATI-BRESSON Maryline



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

2024 - 43

Nombre de conseillers	
• en exercice	12
• présents	8
• votants	12
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 16 décembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :
10 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Objet
Action en résiliation de bail / expulsion locataire

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : LETELLIER Dominique a donné procuration à TRIQUENOT Caroline - BELUCHE Olivia a donné procuration à DUDORET Annabel - FRANCOIS Hélène a donné procuration à CARAVATI-BRESSON Maryline - ROCH Lucie a donné procuration à GUILBERT Denis

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

Madame la Maire expose le dossier des impayés du locataire qui depuis 2021 est redevable envers la Commune de Saint-Germain pour loyers impayés. Malgré les actions de la Commune pour parvenir à régler la situation, le locataire reste à devoir la somme de 9 707.22€.

Les frais qui incombent à la Commune, d'huissier se montent à 131.88€ et les frais d'avocat devraient se monter à 1 093€.

Le contrat de bail est un contrat qui lie un bailleur à un preneur à bail. Le bailleur s'engage, moyennant un loyer, à procurer au preneur la jouissance d'un bien mobilier ou immobilier (art. 1713 du code civil). Cette occupation engendre des droits et des obligations réciproques pour les bailleurs et les locataires. Si le locataire ne respecte pas ses obligations, la loi permet au bailleur de mettre fin au contrat.

La résiliation judiciaire des baux d'habitation relève du droit commun des contrats qui permet à tout contractant de saisir le juge aux fins de résiliation du contrat en alléguant les manquements du co-contractant à ses obligations contractuelles en application de l'article 1184 du code civil.

La commune a deux procédures judiciaires à sa disposition :

- soit faire constater la résiliation de plein droit ;
- soit faire prononcer la résiliation judiciaire.

ARRIVÉE

23 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Autorise Madame la Maire à engager une action en résiliation de bail / expulsion contre un locataire d'un logement communal.
- Autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 18 décembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance,



DUDORET Ammabel



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Naryline

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

2024 - 44

Nombre de conseillers	
• en exercice	12
• présents	8
• votants	12
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 16 décembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :
10 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Objet
Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, autorisant Mme la Maire à engager liquider et mandater concernant l'opérations 96

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : LETELLIER Dominique a donné procuration à TRIQUENOT Caroline - BELUCHE Olivia a donné procuration à DUDORET Annabel - FRANCOIS Hélène a donné procuration à CARAVATI-BRESSON Maryline - ROCH Lucie a donné procuration à GUILBERT Denis

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les

ARRIVÉE

23 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

mandats et recouvrer les titres de recettes émis sans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 596 238€
(Hors chapitre 16: remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses détaillées ci-dessous.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- opération 96 : rénovation du Foyer 270 493.96€

Avec les recettes suivantes :

- subvention Fonds Vert de : 45 397.50€

- FCTVA : environ 45 000€

soit environ 180 000€ avec la contraction d'un prêt de 100 000€

Il reste un total de 80 000€ à financer

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil accepte les propositions dans les conditions exposés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 18 décembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance,



DUDORÉT Ammabel



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Naryline

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

2024-45

Nombre de conseillers	
• en exercice	12
• présents	8
• votants	12
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 16 décembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :
10 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Objet
Travaux de rénovation énergétique du Foyer Rural signature du contrat avec Cabinet Etude Conseils en Aménagements)

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier,
STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : LETELLIER Dominique a donné procuration à TRIQUENOT
Caroline - BELUCHE Olivia a donné procuration à DUDORET Annabel -
FRANCOIS Hélène a donné procuration à CARAVATI-BRESSON Maryline -
ROCH Lucie a donné procuration à GUILBERT Denis

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

ARRIVÉE

23 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes nécessaires pour la rénovation énergétique du Foyer Rural. Comme évoqué précédemment, la décision de passer par un Maître d'Oeuvre a été prise à l'unanimité.

Le choix s'est porté sur le Cabinet d'Études Conseils en Aménagements de Mr Nicolas RICHARD de Lure 70200.

Le coût prévisionnel des ces travaux, hors révision des prix, s'élève à 225 411.63 HT selon les devis suivants :

Lot 1 GROS OEUVRE pour un montant de 5 800€
Lot 2 CURAGE-PLACO-ISOLATION pour un montant de 83 085€
Lot 3 CARELAGE-CHAPE pour un montant de 18 350€
Lot 4 ELECTRICITE pour un montant de 18 250€
Lot 5 FENETRES-PORTES pour un montant de 33 100€
Lot 6 CHAUFFAGE-PLOMBERIE pour un montant de: 37 350€
Lot 7 : DIVERS ET IMPREVUS pour un montant de 9 796.75€
Lot 8 : ETUDE SUIVI pour un montant de 19 679.88€

Pour un total de 270 493.96€ TTC.

Vu le projet de rénovation énergétique du Foyer rural,

Vu le plan de financement proposé,

Entendu l'exposé de Madame la Maire et invité à délibérer, le conseil à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet de rénovation énergétique du Foyer Rural,
- autorise Madame la Maire à signer le contrat avec le Cabinet Etude et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 18 décembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance,



DUDORET Amabel



La Maire,



CARAJATI-BRESSON Naryline

70 464
Code INSEE

Commune de ST GERMAIN - BUDGET COMMUNAL M14 67500

Commune de SAINT GERMAIN

DM 2024

N° 46

VIREMENT ORDONNATEUR N° 3

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	
D 73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité		6 500.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 500.00 €
D 65568 : Autres contributions		13 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		13 500.00 €

Le 20/12/2024

La Maire,




CARAVATI-BRESSON Narujine

ARRIVÉE

23 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Certifié exécutoire
par transmission en Préfecture
de Haute-Saône le 20.12.2024
La Maire,

CARAVATI-BRESSON Narujine

70 464 Code INSEE	Commune de ST GERMAIN - BUDGET COMMUNAL M14 67500 Commune de SAINT GERMAIN	DM 2024 n°147
----------------------	---	------------------

VIREMENT ORDONNATEUR N° 4

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538-111 : VOIRIE		16 000.00 €
D 21538-113 : AMENAGEMENT ROUTES DEPARTEMENTAL	16 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 000.00 €	16 000.00 €

Le 20/12/2024

La Maire,



CARAVATI-BRESSON Naryline



Certifié exécutoire
par transmission en
Préfecture de Haute-Saône

le 20/12/2024
La Maire,



CARAVATI-BRESSON Naryline

70 464
Code INSEE

Commune de ST GERMAIN - BUDGET COMMUNAL M14 67500

Commune de SAINT GERMAIN

DM 2024

N°48

VIREMENT ORDONNATEUR N° 5

Virements de crédits

ARRIVÉE

02 JAN. 2025

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182-111 : VOIRIE		22 500.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		22 500.00 €
D 21538 : Autres réseaux		270.00 €
D 21538-111 : VOIRIE		11 000.00 €
D 21538-113 : AMENAGEMENT ROUTES DEPARTEMENTAL	11 270.00 €	
D 21538-94 : OUVRAGES PLUVIAUX	22 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 770.00 €	11 270.00 €

Le 30/12/2024

La Maire,



CARAVATI-BRESSON Naryline,

Certifié exécutoire
par transmission en
Préfecture de Haute-Saône
le 30.12.2024
La Maire,
CARAVATI-BRESSON Naryline